

20210121-28_Q/R_Webconf Annexe

Lien Budget + :	https://budgetplus.finances.gouv.fr/ng/app/filebank/125/documents/47876
Support :	https://budgetplus.finances.gouv.fr/article/48014
Vidéo :	https://budgetplus.finances.gouv.fr/downloadFile.php?id=47106
Question posée	Réponse donnée
<p>Pour les petits organismes, il n'y a guère d'éléments différents à indiquer dans l'annexe et dans le rapport de gestion de l'ordonnateur. De ce fait, les deux se ressemblent beaucoup; cela risque-t-il de poser problème pour la Cour des Comptes ?</p>	<p>"Le rapport de gestion a pour objet de commenter et d'analyser, au regard de la mise en œuvre de la stratégie et des missions de l'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution budgétaire de l'exercice écoulé en particulier au regard de la prévision budgétaire votée en budgets initial et rectificatif(s) ; - L'équilibre financier qui en résulte ; - Le caractère soutenable de l'exécution budgétaire. <p>L'annexe est une composante à part entière des états financiers de l'organisme qui est obligatoire. Elle complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. Elle délivre des informations, notamment littéraires, concernant des éléments non comptabilisés. Les éléments ne sont mentionnés dans l'annexe que s'ils répondent aux critères de significativité définis par l'organisme."</p>
<p>Peut-on citer le nom de tiers dans l'annexe ?</p>	<p>Oui les tiers peuvent être nommés si cela permet de faciliter la lisibilité des comptes et si cette information est importante, Toutefois, l'identification d'un tiers n'est pas forcément une information pertinente.</p>
<p>Pouvez-vous préciser un exemple d'engagement hors bilan ?</p>	<p>Je vous invite à consulter le fascicule 13 de l'instruction comptable commune. Ces engagement peuvent consister :</p> <ul style="list-style-type: none"> · soit en une obligation potentielle de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence sera confirmée par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme ; · soit en une obligation de l'organisme à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.
<p>Il n'est pas nécessaire de commenter le détail de la variation des postes mais ses composantes les plus significatives, c'est bien ça ?</p>	<p>Tout à fait.</p>
<p>Existe-t-il cette année un modèle obligatoire de formulaire de signature du compte financier par l'ordonnateur et l'agent comptable et qui doit être jointe à l'annexe lors de l'envoi via l'infocentre ? Si oui, où trouve-t-on ce modèle ?</p>	<p>Vous trouverez un modèle de visa par l'ordonnateur en cliquant sur le lien suivant : https://budgetplus.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/47458</p>
<p>Pouvez-vous préciser le chemin d'accès aux divers tableaux sur Nausica ?</p>	<p>Les états financiers à intégrer dans l'annexe sont sous Nausicaa sur le chemin suivant : Accueil > Gestion publique > Opérateurs de l'Etat et EPN > REFERENTIELS ET STRUCTURES > Textes généraux > Instructions. Les états sont en annexe de l'instruction comptable commune 2020 (et 2021 également)</p>
<p>Est-ce que la présentation nous sera transmise par mail ?</p>	<p>La présentation sera publiée sur Nausica et Budget +, la webconférence sera sur le site budget plus : https://budgetplus.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/47308</p>
<p>Existe-t-il un modèle normé pour la partie rédaction littéraire de l'annexe qui respecte les différents points (faits caractéristiques, principes comptables, bilan...) ?</p>	<p>Il n'existe pas de modèle normé mais nous vous invitons à vous reporter aux explications de l'instruction comptable commune (section 3 du fascicule relatif à la présentation des états financiers)</p>
<p>Pour confectionner le tableau 10, il n'y a pas de case pour indiquer les retraits d'AE sur exercices antérieurs, nous les déduisons donc de la ligne niveau initial. Avez-vous des conseils ?</p>	<p>Votre question doit être posée sur budget + car elle n'a rien à voir avec le sujet de la Webconférence d'aujourd'hui.</p>

Les provisions pour risques (clients) peuvent être enregistrées en période d'inventaire pour vote du CA compte fi ? merci pour votre réponse	Effectivement les provisions sont comptabilisées pendant la période d'inventaire avant le 31/1/N+1 en date comptable du 31/12/N.
Pouvez-vous rappeler comment on accède aux documents présentés (diapo) pour les comptables hors réseau DRFIP?	Le diaporama sera sur le site budget+ : https://budgetplus.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/47308
le fichier de rang 05 doit-il être transmis alors que les CAC ne sont pas encore venus ?	La transmission du fichier de rang 05 est indépendante de la certification des comptes par les CAC. En cas de corrections demandées par les CAC sur la balance de rang 05 déjà transmise, il convient de contacter le bureau 2FCE2B et transmettre une nouvelle balance qui écrasera la précédente.
Un ordonnateur peut-il réquisitionner un agent comptable pour l'obliger à comptabiliser une provision?	L'agent comptable est en capacité de décider si la comptabilisation de la provision est conforme ou non à la réglementation en vigueur indiquée dans le RNCEP. Il engage sa responsabilité sur le contenu des états financiers de l'organisme.
Certes mais la question concerne l'hypothèse où malgré les explications réglementaires de l'agent comptable l'ordonnateur ne veut rien entendre.	Nous vous invitons à saisir le bureau FCE2B sur ce point.
Si changement de l'ordonnateur en janvier c'est le nouvel ordonnateur qui signe ou devons-nous faire signer l'ancien ?	C'est l'ordonnateur investi de la fonction qui signe.
Vous dites qu'il n'y a pas de rapport de présentation, mais dans mon établissement depuis de nombreuses années l'agent comptable établit un rapport (qui correspond à l'annexe en fait) et le présente au CA. Si cela n'est pas prévu par les textes, nous pouvons quand même continuer à présenter l'annexe au CA ?	Le budget est accompagné d'une note de présentation établie par l'ordonnateur destinée à éclairer les membres de l'organe délibérant sur la nature et les enjeux des décisions soumises à leur approbation qui sont par ailleurs précisées dans le recueil des règles budgétaires des organismes. L'annexe établie par l'agent comptable est une composante à part entière des états financiers de l'organisme et est obligatoire.
Les modèles présentés en annexe de l'ICC sont-ils des modèles obligatoires ou simplement pour "inspiration". A savoir, nous avons des tableaux notamment sur les immobilisations qui sont directement produits par notre logiciel budgétaire et comptable, et qui font apparaître globalement les mêmes données. Nous pouvons utiliser ces tableaux dans l'Annexe ?	Les états financiers du fascicule 1 prévus dans l'instruction comptable commune sont réglementaires : ils doivent donc figurer dans le compte financier. Toutefois, concernant la présentation de l'annexe, celle-ci peut être adaptée selon l'activité de l'organisme. En effet, la maquette de l'annexe proposée dans l'ICC reprend les différentes thématiques comptables de façon exhaustive mais toutes les rubriques n'ont pas vocation à être remplies par chacun des organismes. A contrario, une information ne figurant pas dans la maquette proposée mais présentant une importance significative pour un organisme doit être développée dans l'annexe de ses états financiers. Les éléments ne sont mentionnés dans l'annexe que s'ils répondent aux critères de significativité définis par l'organisme. Vous pouvez utiliser des tableaux produits par le système d'information financier.
S'il y a un rapport financier du comptable qui décrit largement les faits marquants (même si j'ai bien compris qu'il n'est pas obligatoire), doit-on aussi reprendre les faits marquants dans l'annexe ?	Les faits marquants doivent être indiqués dans l'Annexe.